



République Française

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Alpes de Haute Provence

AR_2023_035

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DÉMÉNAGEMENT RUE DU MOIS D'AOÛT

Le Maire de la commune de la Mure- Argens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'interdiction de stationner dans la rue du mois d'Août ;

Vu la demande de M. GARCIA Ghislain demeurant au 6 rue du mois d'Août 04170 La Mure-Argens ;

Considérant que le déménagement nécessite de fermer une partie de la rue à la circulation et au stationnement ;

ARRETE :

Article 1. A l'occasion du déménagement de Mme ISNARD situé au 6 rue du mois d'Août 04170 La Mure-Argens, une partie de la rue sera fermée à la circulation pendant le temps du déménagement le vendredi 1er septembre 2023.

Article 2. La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par le locataire.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Mure-Argens, le 24 août 2023

Le Maire,
André-Luc BLANC

